

LE DÉFI DE L'EAU DU VALENCIENNOIS



Je soussigné-e : _____

Demeurant au : _____

Adresse mail : _____ Tél.: _____

Je vis : en maison en appartement

Je suis équipé d'un compteur d'eau connecté : oui non je ne sais pas

Si je vis en appartement, mon compteur d'eau est : individuel collectif

J'autorise la société AKVO, missionnée par l'Eau du Valenciennois, à me contacter pour organiser l'installation de mon kit d'économie d'eau lié à l'expérimentation, à réaliser un audit de mes installations et à collecter mes informations (composition du foyer, description des installations, etc.) dans le cadre d'un questionnaire.

J'autorise SUEZ à collecter les données de ma consommation via mon compteur connecté dans le cadre du diagnostic et du suivi de l'expérimentation.

Fait à : _____ Le: _____

Retournez votre bulletin :

Par email à : defi.eau@suez.com
Par courrier à : Eau du Valenciennois 219 Av.
Anatole France, 59410 Anzin

Vous pouvez également déposer ce bulletin dûment complété dans l'urne mise à disposition dans la mairie de votre commune.

Signature

Nous collectons ces données afin de mener à bien l'opération. Vos données personnelles seront utilisées par la Société AKVO et la Société SUEZ dans le cadre de cette opération ; sans l'autorisation à la collecte de l'ensemble des données, aucun service ne pourra être rendu. Retrouvez les conditions générales de participation à l'opération, ainsi que la politique de confidentialité sur leauduvalenciennois.fr

TOUT SAVOIR SUR LE DÉFI DE L'EAU DU VALENCIENNOIS

Dans le cadre d'une démarche de préservation de la ressource naturelle et de réduction de la consommation d'eau, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a demandé à L'eau du Valenciennois de mener une expérimentation de 10 mois pour mesurer l'efficacité des équipements hydro-économiques sur la baisse de la consommation d'eau des foyers.

LES ÉQUIPEMENTS HYDRO-ÉCONOMES, C'EST QUOI ?

Les équipements hydro-économiques sont de petits matériels que l'on installe sur des équipements domestiques pour réduire sa consommation d'eau. C'est le cas par exemple des pommeaux de douche économiques qui permettent de réguler le débit d'eau, des mousseurs que l'on ajoute sur les robinets des lavabos ou des éviers, ou encore des dispositifs permettant de réduire la consommation des chasses d'eau.

LES GRANDES ÉTAPES DE L'EXPÉRIMENTATION



Inscription et réception des candidatures

L'expérimentation est ouverte aux 800 premiers foyers volontaires, résidant sur les communes de Famars et d'Onnaing.



Installation des kits d'économie d'eau

La société AKVO, mandatée par L'eau du Valenciennois, prendra contact avec vous afin de planifier l'installation des équipements hydro-économiques à votre domicile. A cette occasion, un diagnostic de vos installations de distribution d'eau sera réalisé et vous serez amené-e à compléter un formulaire dont les réponses (composition du foyer, description technique des installations, ...) permettront d'améliorer l'analyse des données de consommation d'eau.



Suivi de l'évolution des consommations d'eau

Tout au long de l'expérimentation, les équipes de L'eau du Valenciennois analyseront les relevés de vos consommations d'eau et les compareront avec les relevés antérieurs. De votre côté, vous pourrez suivre l'évolution de votre consommation depuis votre compte en ligne, accessible ici : <https://leauduvalenciennois.toutsurmoneau.fr/mon-compte-en-ligne/je-me-connecte> ou en vous abonnant au service ON'CONNECT Coach. Vous recevrez également des conseils et bonnes pratiques pour vous permettre d'aller encore plus loin dans vos économies d'eau.



Bilan de l'expérimentation

Les trois foyers de chaque commune (Famars et Onnaing) qui auront réalisé la plus grosse économie d'eau au cours de l'expérimentation obtiendront un remboursement de leur facture d'eau pour l'année 2024.

Les données personnelles (index de consommation et données du questionnaire d'installation par foyer) permettront à L'eau du Valenciennois de construire des statistiques entièrement anonymes pour mesurer l'impact de l'opération. Les données collectées seront conservées par L'eau du Valenciennois et ne seront transmises à aucun tiers. L'eau du Valenciennois partagera régulièrement l'évolution de la consommation des 800 foyers volontaires avec la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour évaluer l'impact de l'utilisation des équipements pendant 12 mois sur les volumes d'eau consommés et mesurer l'effet sur la préservation de la ressource naturelle. Aucune communication ne sera réalisée sur des données individuelles.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Le respect de votre vie privée et de vos données à caractère personnel est une priorité pour la société EAU FRANCE dont le siège social est situé Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris la Défense Cedex (ci-après , Responsable de Traitement).

La présente Politique a pour objet de décrire les traitements de données pour mener une étude visant à mesurer l'efficacité d'équipements hydro-économiques sur la baisse de consommation en eau des particuliers.

Les traitements de données à caractère personnel sont régis par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après « RGPD »).

FINALITÉS ET BASES LÉGALES

Les données à caractère personnel de l'utilisateur sont traitées dans le cadre d'une étude visant à mesurer l'efficacité d'équipements hydro-économiques sur la baisse de consommation en eau des particuliers.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base du consentement des usagers.

CATÉGORIES DE DONNÉES

Les catégories de données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Données d'identification et coordonnées fournies via ce formulaire
- Données relatives à la composition du foyer, à ses équipements et aux paramètres techniques (ex : pression) recueillies par réponses à un questionnaire présenté lors de l'installation de l'équipement
- Données de consommation d'eau fournies via le compteur d'eau télé-relevé. Les données de consommation traitées sont celles collectées l'année précédant et après la mise en place des équipements hydro-économiques

A l'issue de l'étude d'une durée de 10 mois, seuls les résultats statistiques consolidés seront conservés ainsi que les données nécessaires à l'exécution du contrat d'abonnement à l'eau, les autres données seront supprimées.

PERSONNES CONCERNÉES

Les traitements de données concernent les usagers particuliers abonnés de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole dont l'installation comprend un compteur télé-relevé et qui se sont portés volontaires pour participer à cette expérimentation.

DESTINATAIRES DES DONNÉES

Le Responsable de Traitement s'engage à ce que les données personnelles des personnes concernées ne soient en aucun cas partagées à des tiers mais uniquement aux services internes SUEZ habilités, aux prestataires mandatés par SUEZ pour installer les équipements et collecter les réponses aux questionnaires et aux filiales habilitées du Responsable de Traitement intervenant pour le compte du Responsable de Traitement et dans le cadre des finalités définies.

En particulier, SUEZ ne partage aucune donnée personnelle avec la société fournisseur des équipements hydro-économiques ni avec la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

TRANSFERT EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE

En cas de transfert des Données en dehors de l'Union Européenne, le Responsable de Traitement s'assure que le pays destinataire a fait l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission Européenne ou met en place avec son prestataire des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne, ainsi que toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles de nature à préserver les données à caractère personnel de tout accès illicite.

DURÉES DE CONSERVATION

Le Responsable de Traitement conserve les données personnelles des usagers pendant toute la durée de l'étude (prévue sur 10 mois). A l'issue de l'étude, seuls les résultats statistiques consolidés seront conservés, les données individuelles par foyer seront détruites.

VOS DROITS

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les usagers participant à l'étude disposent d'un droit de retrait de consentement à tout moment, d'un droit d'accès afin d'obtenir la confirmation que détiennent et traite des données personnelles les concernant et d'en obtenir la copie, de rectification si ces informations sont inexacts, périmées ou incomplètes, d'effacement ou pour tout autre motif légitime, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer leurs droits, les usagers participant à l'étude peuvent écrire au Délégué à la protection des données désigné par SUEZ Eau France par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier postal en précisant leur numéro de client, nom, prénom, et le motif « Etude hydro-économe Valenciennes ». S'ils estiment que la réponse du Délégué à la Protection des données n'est pas satisfaisante, les usagers participant à l'étude peuvent déposer une réclamation par courrier auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne (<https://www.cnil.fr/>)

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

SUEZ Eau France met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles de sécurité afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des usagers, par ses soins et en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

RÈGLEMENT DU CONCOURS “LE DÉFI DE L’EAU DU VALENCIENNOIS”

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU ET DURÉE

La société Suez Eau France, délégataire de l'Eau du Valenciennois demeurant 5 rue des Précurseurs - 59650 Villeneuve d'Ascq, organise un concours auprès des clients des deux communes de Famars et d'Onnaing (ci-après dénommé « le jeu »). Le jeu débute le 15/03/2024 et se clôture le 30/04/2025.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, et plus généralement à toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

L'Eau du Valenciennois organise sur l'année 2024 une opération dénommée « Le défi de l'eau du Valenciennois », visant à inciter les usagers à réduire leur consommation d'eau du robinet.

800 foyers « pilotes » s'étant volontairement inscrits auprès de l'Eau du Valenciennois se verront équipés de kits d'économies d'eau.

Durant les 10 mois de l'opération, l'Eau du Valenciennois communiquera à ces 800 foyers les trucs et astuces pour réduire leur consommation d'eau.

A la fin de l'opération, l'Eau du Valenciennois et son délégataire Suez Eau France analyseront les résultats de consommation sur la période du jeu.

Pour chaque commune, Famars et Onnaing, les 3 foyers (3 par communes, soit 6 foyers) qui auront le plus baissé leur consommation seront déclarés gagnants.

Le calcul de la baisse de consommation sera effectué par le délégataire Suez Eau France, sur la base des relevés à période identique pour l'année n-1 (2023).

La baisse sera calculée en pourcentage de la consommation, et en aucun cas en valeur absolue de consommation.

Seuls les 800 foyers pilotes volontaires et sélectionnés par le délégataire Suez Eau France pourront participer au jeu.

Pour s'inscrire, il convient de retourner par mail ou par courrier à l'adresse indiquée le formulaire d'inscription disponible en mairie de chaque commune, ou disponible sur le site www.leaudeauvalenciennois.fr. Le formulaire d'inscription peut également être déposé en mairie, dans l'urne prévue à cet effet.

Le délégataire Suez Eau France se réserve le droit d'accepter ou non les demandes d'inscriptions et de participations des usagers, pour conserver une représentativité démographique et sociologique de l'échantillon de 800 foyers.

En aucun cas, un refus d'inscription par le délégataire Suez Eau France ne pourra être attaqué par un usager, pour quelque titre que ce soit. Le délégataire n'aura pas à se justifier d'un quelconque refus d'inscription/participation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉCEPTION D'UN GAIN

Le gagnant se verra contacté par le délégataire Suez Eau France, dans une période maximum de 2 mois après la fin du jeu.

Il sera proposé aux participants de faire des photos ou vidéos qui pourront être publiées sur les réseaux sociaux. Afin de donner son accord, le participant signera une autorisation d'exploitation à l'image. En la signant, il donne son autorisation à la société organisatrice d'utiliser son image et de la diffuser notamment sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les 6 foyers gagnants se verront contactés par le délégataire Suez Eau France, et recevront par virement, dans un délai de 4 semaines, le remboursement total (avec les frais d'abonnement) de leur facture annuelle d'eau de l'année 2024.

ARTICLE 6 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les usagers participant au jeu disposent d'un droit de retrait de consentement à tout moment, d'un droit d'accès afin d'obtenir la confirmation que détiennent et traite des données personnelles les concernant et d'en obtenir la copie, de rectification si ces informations sont inexactes, périmées ou incomplètes, d'effacement ou pour tout autre motif légitime, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer leurs droits, les usagers participant au jeu peuvent écrire au Délégué à la protection des données désigné par SUEZ Eau France par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier postal en précisant leur numéro de client, nom, prénom, et le motif « Etude hydro-économe Valenciennes ». S'ils estiment que la réponse du Délégué à la Protection des données n'est pas satisfaisante, les usagers participant au jeu peuvent déposer une réclamation par courrier auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne (<https://www.cnil.fr/>)

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

SUEZ Eau France met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles de sécurité afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des usagers, par ses soins et en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 9 - DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Contact : L'eau du Valenciennois / Suez Eau France - Lea Vanden Castele - 5 rue des Précurseurs - 59650 Villeneuve d'Ascq

Le règlement complet est déposé au Cabinet Etude Waterlot - rue de l'hôpital militaire - Lille